

## **Soutien financier pour la construction de places de sport en plein air**

### **Modalités d'octroi**

#### **Peuvent faire l'objet d'un soutien financier :**

- Les terrains multisports de type « Mini-Pitch » (à ne pas confondre avec des aires tous temps) répondant aux critères ci-dessous :
  - revêtement de type « tartan » ou « synthétique » ;
  - prévus pour la pratique d'au moins 2 sports ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.
  
- Les aires de musculation/fitness en plein air répondant aux critères ci-dessous :
  - présence d'au moins 3 appareils permettant la pratique d'exercices différents ;
  - présence de panneaux présentant les différents exercices réalisables ;
  - conformité des installations aux recommandations du BPA (BPA – Documentation technique 2.025 – « Aires de jeux ») ;
  - revêtement respectant les normes SN EN 1176 « Equipements et sols d'aires de jeux » ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.
  
- Les pistes finlandaises répondant aux critères ci-dessous :
  - parcours métré ;
  - respect du document 511 f «Les pistes finlandaises » de l'Office fédéral du sport (OFSP) ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.
  
- La transformation d'aires tous temps goudronnées en aires tous temps avec un revêtement de type « tartan » répondant aux critères ci-dessous :
  - nouveau revêtement de type « tartan » uniquement ;
  - marquage au sol pour au moins 1 sport ;
  - équipements fixes pour au moins 1 sport (panneaux de basketball, buts de handball, etc.) ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.

Un soutien financier est également possible dans le cas d'une nouvelle construction.

- La rénovation d'aires tous temps avec un revêtement de type « tartan » répondant aux critères ci-dessous :
  - nouveau revêtement de type « tartan » uniquement ;
  - marquage au sol pour au moins 1 sport ;
  - équipements fixes pour au moins 1 sport (panneaux de basketball, buts de handball, etc.) ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.

- Les terrains de football avec revêtement synthétique répondant aux critères ci-dessous :
  - dimensions inférieures à 53 x 34 m ;
  - ouverture en libre accès si possible permanent ou au minimum tous les jours de 09h00 à 20h00.

#### **Les conditions suivantes doivent être remplies :**

- Les installations doivent se situer sur le territoire vaudois.
- Les installations doivent être mises gratuitement à disposition de la population.
- Un dossier de demande motivée doit être adressé par courrier postal, avant le début des travaux, à l'adresse suivante :
 

Service de l'éducation physique et du sport  
Projet Sport-Santé  
Ch. de Maillefer 35 – 1014 Lausanne
- Le dossier de demande motivée doit comprendre :
  - le(s) plan(s) technique(s) ;
  - le(s) devis détaillé(s) ;
  - le plan de financement ;
  - le permis de construire, s'il y a lieu ;
  - les coordonnées bancaires de la commune (IBAN, BIC).

#### **Ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien financier :**

- Les installations dont la construction a débuté avant le dépôt de la requête.
- Les installations à but lucratif.
- Les parties d'installations qui ne sont pas indispensables à la pratique sportive (installations annexes telles que local matériel, gradins, places de parc, voies d'accès, amenées d'eau, d'électricité et de gaz, barrières, etc.).
- Les travaux d'entretien ordinaire et habituel.
- Les frais d'achat de terrain.
- Les intérêts intercalaires et l'amortissement de dettes.

#### **Généralités**

- Le montant du soutien financier (pourcentage) pour chaque type d'installation est le suivant :
  - terrains multisports : jusqu'à 15% du coût total ;
  - aires de musculation/fitness en plein air : jusqu'à 25% du coût total ;
  - pistes finlandaises : jusqu'à 15% du coût total ;
  - transformation d'aires tous temps goudronnées en aires tous temps de type « tartan » : jusqu'à CHF 25.-/m<sup>2</sup> pour le revêtement et jusqu'à 15% sur le coût des équipements fixes.
  - rénovation d'aires tous temps avec un revêtement de type « tartan » : jusqu'à CHF 25.-/m<sup>2</sup> pour le revêtement et jusqu'à 15% sur le coût des équipements fixes ;
  - terrains de football avec revêtement synthétique : jusqu'à 15% du coût total.
- Le cumul du soutien financier de l'Etat avec une contribution de la Fondation « Fonds du sport vaudois » est admis. Cependant, les sommes allouées doivent exclusivement être affectées au projet faisant l'objet de la demande.
- L'examen de la demande de soutien financier et la fixation des montants alloués est de la compétence du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et de la Direction générale de la santé (DGS). La décision est prise en fonction des crédits disponibles.
- Le soutien financier est payable sur remise d'un décompte, des factures acquittées accompagnées des justificatifs de paiement (poste ou banque).

- Le montant octroyé définitif est calculé sur la base des dépenses effectives subsidiables. Lorsque le coût de la construction est plus bas que celui du projet, le soutien financier est automatiquement réduit. En revanche, en cas de dépassement du budget, aucun montant supplémentaire ne sera octroyé.
- La restitution du soutien financier peut être exigée lorsqu'il s'avère par après que les installations sont affectées à d'autres activités que le sport.

Pour toutes questions, merci d'écrire à l'adresse [info.sport-sante@vd.ch](mailto:info.sport-sante@vd.ch) .

Ces modalités peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.